



**ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE OU A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU CORPS D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ÉTAT, SESSION 2024, DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DU MINISTÈRE DE LA CULTURE**

**CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS  
D'ÉPREUVES**

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

Mme/M. \_\_\_\_\_

Inscrit(e) au concours externe ou interne ou à l'examen professionnel d'AUE des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et de la Culture ; session 2024

Demeurant \_\_\_\_\_

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.  
 est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.  
 est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le tableau ci-dessous :**

Type d'aménagements	Épreuves écrites d'admissibilité	Épreuves orales d'admission
Majoration d'un tiers-temps		
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)		
Assistance d'un(e) secrétaire		
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs		
Accessibilité des locaux		
Aucun aménagement demandé		
Autres aménagements (à préciser)		

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature :**

Ce document est disponible sur le site du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2>.

Le candidat doit faire parvenir ce document selon les modalités prévues dans l'arrêté d'ouverture et/ou la brochure d'informations de ces procédures.

**ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MEDECIN AGRÉÉ**

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS INTERNE OU A L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL D'ARCHITECTE ET URBANISTE DE L'ÉTAT, SESSION 2024, DU MINISTÈRE DE LA  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DU MINISTÈRE DE LA  
CULTURE

**FICHE D'HONORAIRES**

Examen médical demandé par le ministère de la culture pour un éventuel aménagement des épreuves pour le candidat

Nom et prénom du candidat	Date(s) et intitulé du concours

Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).

Honoraires dus au médecin agréé

N° de Siret																(14 chiffres)
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---------------

Nom et prénom du patient	Date de l'examen	Montant des honoraires

**TOTAL :**

Arrêté le présent état à la somme de : \_\_\_\_\_ €

(en toutes lettres) : \_\_\_\_\_ €

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé

**NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche :**

- pour un agent du ministère de la Culture : au bureau de l'action sociale - pôle action sociale - Mme GILLES FABRE – 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS cedex 1 sauf pour les candidats du musée du Louvre et la bibliothèque nationale de France, qui doivent faire envoyer cette fiche à leur service de ressources humaines.

- pour un agent du ministère de la Transition écologique : ministère de la Transition écologique - La Grande Arche - Paroi sud – Sous-direction PAM - A l'attention de Mme Isabelle MARCHANT - 92055 La Défense cedex

Ce document est disponible sur le site du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat2>